DREAM VALLEE CHAPTER FRANCE

Règlement Intérieur

Version du 15 Octobre 2021

*Membres **HOG** uniquement*

ARTICLE 1 :

Le Dream Vallée De Chevreuse est rattaché directement au **H**arley **O**wners **G**roup. Par conséquent, le Chapter est soumis aux règles et règlements qui s'appliquent à tous les Chapters du H.O.G. régis par la même Charte.

La Charte annuelle des Chapters du « HOG » est le document qui définit les relations entre notre Chapter, le concessionnaire sponsor Harley Vallée de Chevreuse et le HOG et lie toutes ces parties entre elles.

ARTICLE 2 :

Le Dream Vallée De Chevreuse a la forme juridique d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, fondée en février 2015. Le présent règlement intérieur a pour objet d'en préciser les statuts.

L'objet de cette Association, dont les statuts ont été déposés en sous-préfecture de Rambouillet, est :

✓ « Promouvoir, gérer, organiser au bénéfice de ses adhérents toutes activités de nature à faire partager et vivre ensemble la passion commune pour les motos et le style de vie Harley-Davidson ».

✓ « Pour en faciliter la promotion, l'Association a décidé d'utiliser dans sa communication et ses publications le titre de« Dream Vallée De Chevreuse».

ARTICLE 3 : ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration, dénommé ci-après Bureau de l'Association, dont les modalités d'élection et de renouvellement sont précisées à l'article 13 des statuts de l'Association.

ARTICLE 4 : REUNION DU BUREAU DE L'ASSOCIATION

Le Bureau de l'Association se réunit au minimum une fois par mois, sur convocation de son Président. Toutes les décisions à la charge du Bureau sont prises à la majorité absolue des voix exprimées, présentes ou représentées.

ARTICLE 5 : COTISATION

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Bureau.

La cotisation annuelle est due dans son intégralité et payable dès l'inscription à l'association. Elle est valable du 1er janvier au 31 décembre.

La cotisation sera de 50% de la cotisation annuelle pour les adhérents arrivant entre le 15 juillet et le 30 novembre de l'année en cours. Pour les adhérents arrivant entre le 1er et le 31 décembre, la cotisation sera de 100% et valable pour l'année suivante.

Un chèque de 70€ sera demandé, dès l'inscription aux nouveaux membres. Pendant 1 an ce chèque ne sera pas encaissé et sera utilisé uniquement à la remise des patches du DVC et qui symbolisent l'appartenance à notre chapter.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Les cotisations permettent de faire fonctionner l'Association. Cependant la participation aux sorties et aux activités nécessite une contribution financière supplémentaire, déterminée par le Bureau au cas par cas. Cette contribution est payable à la date fixée par le Bureau et dans tous les cas avant le début de l'activité concernée.

Il sera demandé aux nouveaux membres de s'inscrire et de participer à au moins deux sorties, lors des 12 premiers mois. Au-delà chaque adhérent est libre de participer ou de ne pas participer aux sorties et aux activités.

ARTICLE 6 : ADHESION

Conformément aux articles 6 & 7 des statuts, pour adhérer au Dream Vallée De Chevreuse, il faudra :
Remplir et signer un bulletin d'adhésion.

Etre propriétaire d'une moto Harley Davidson ou être parrainé par un membre titulaire,
Etre membre du HOG Une adhésion au HOG. arrivant à expiration met automatiquement fin à l'adhésion à l'Association comme membre.

Tout adhérent aura la responsabilité lors de sa demande, ou du renouvellement de son adhésion à l'Association d'apporter la preuve de son adhésion au H.O.G.

Verser à l'Association une cotisation dont le montant est fixé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

S'engager à respecter le règlement intérieur de l'Association.

Etre agréé par le Bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées. A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, et dès lors que la cotisation est acquittée, la demande est réputée avoir été acceptée.

Le règlement intérieur à jour est remis à chaque nouvel adhérent.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES ADHERENTS

Lors de son adhésion à l'Association, chaque membre signe un engagement stipulant
Qu'il est titulaire d'un permis de conduire de catégorie A en cours de validité et qu'il s'engage à signaler à l'Association tout retrait de son permis, quelle qu'en soit la cause.

Qu'il certifie que la motocyclette qu'il utilise ou utilisera dans le cadre des évènements organisés par l'Association ou le HOG., sera sous sa responsabilité pleine et entière et qu'il s'engage à faire son affaire personnelle des dommages matériels subis par son véhicule tout comme des dommages corporels qu'il pourrait subir à son guidon.

Qu'il est informé des risques inhérents à la conduite de motocyclettes, en particulier du roulage en groupe et qu'il s'engage à maintenir sa (ses) motocyclette(s) en parfait état de fonctionnement.

Qu'il sera demandé aux nouveaux membres une période probatoire de 1 an, pendant cette période ils devront s'inscrire et participer à la journée sécurité convoi, formation indispensable à la sécurité de tous, ainsi que d'une participation à au moins 2 sorties, lors des 12 premiers mois.

✓ A l'issue de ces deux engagements, le nouvel adhérent aura la possibilité, sur décision de bureau, d'acquérir le pack DVC à coudre sur son blouson ou jaquette.

Qu'il s'engage à toujours porter un casque homologué,

Qu'il s'engage à respecter le code de la route et les règles de sécurité mises en place par l'Association,

Qu'il s'engage à ce que sa (ses) motocyclette(s) soient couvertes par une assurance responsabilité civile couvrant tous les dégâts pouvant être causées aux tiers et à leurs biens, y compris dans le cadre des évènements organisés de manière collective par l'Association et le HOG,

Qu'il s'engage produire sur simple demande du Road-Captain, ou des autorités publiques, leur permis de conduire des motocyclettes, le certificat d'immatriculation et l'attestation d'assurance en cours de validité de leurs motos,

Qu'il reconnait avoir pris connaissance de la Charte Annuelle pour les Chapters du HOG (disponible en lecture au secrétariat du Chapter) et du présent règlement intérieur de l'Association et qu'il s'engage à s'y conformer sans réserves,

Qu'il s'engage à respecter la loi régissant la consommation d'alcool et ses limitations imposées aux conducteurs de véhicules,

Qu'il s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Association et du HOG., au titre des dommages corporels ou matériels qui pourraient être causé à lui-même et à quiconque, résultant de l'usage personnel de sa moto ou pouvant découler de tout incident ou accident survenant au cours ou à l'occasion d'un évènement organisé par l'Association ou par le HOG,

Qu'il s'engage par avance à n'exercer aucune poursuite à l'encontre de l'Association et du HOG, au titre du présent engagement.

ARTICLE 8 : INVITES

A la demande d'un des membres et avec l'accord du Bureau, toute personne étrangère à l'Association peut participer aux activités en qualité d'invité, étant entendu

Qu'il devra s'acquitter du montant éventuel des frais de participation majoré de 20% arrondi à l'€ le plus proche.
Ceci n'est pas applicable aux membres de la famille à charge d'un adhérent qui bénéficient du tarif adhérent.

Qu'il devra se soumettre au présent règlement.

Que pour participer à la sortie en tant que pilote, il devra utiliser une Harley Davidson ou une Buell.

Les sorties et événements organisés par le DVC sont réservés exclusivement aux membres du Chapter à jour de leurs cotisations HOG et Chapter.

Les inscriptions des invités ne seront prises en compte que s'il reste des places disponibles. Leurs demandes seront placées en liste d'attente jusqu'à la date de clôture des inscriptions des membres.

ARTICLE 9 : RADIATION

Conformément à l'article 8 des statuts, la qualité de membre du Chapter peut se perdre par la démission (écrite par lettre simple ou recommandé au Bureau du Chapter), le décès (la qualité de membre s'éteint avec la personne).

L'infraction au présent règlement intérieur et en particulier le non-respect des conditions énoncées à l'article 7, ainsi que par tout comportement jugé par le Bureau, dangereux, incompatible avec l'esprit de l'Association ou de nature à nuire à sa réputation ou à celle du concessionnaire sponsor.

Après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, la radiation pourra être prononcée par un vote à la majorité absolue du Bureau et du concessionnaire et signifiée au membre par lettre recommandée.
Le membre radié perd ses droits et avantages et ne peut se valoir d'un quelconque dédommagement du Chapter.

ARTICLE 10 : ETHIQUE

Les règles d'or du Dream Vallée Chapter FRANCE sont les suivantes :

✓ En toutes circonstances, dans le cadre des activités de l'association, ses membres s'engagent à adopter un comportement courtois, responsable, et fairplay, à la fois vis-à-vis des autres membres, mais aussi vis-à-vis des autorités publiques et des autres usagers de la voie publique.

✓ L'excentricité et l'originalité sont possibles mais toujours dans le respect de l'ordre moral et ne doivent jamais être outrancières à quelque niveau que ce soit.

✓ Les opinions et les appartenances politiques et ou religieuses, ainsi que l'appartenance à un ou plusieurs groupements d'idées, ne devront pas faire l'objet de signes, ni de comportements apparents, tant au niveau matériel, tenue, que développements verbaux.

Tout manquement à ces règles pourra entraîner l'exclusion du membre fautif et dégagera la responsabilité civile et pénale de l'association et des ses représentants.

ARTICLE 11 : ORGANISATION DES ACTIVITES ET SORTIES

La volonté exprimée de participer à une activité proposée et adoptée par le bureau implique d'acquitter sans délai les frais de participation à cette activité auprès du trésorier de l'association avant le délai de clôture des inscriptions.

Le non-paiement, sans motif valable d'une activité proposée, acceptée, réservée et ayant engagé la trésorerie de l'association, sera considérée comme un manquement à vos obligations, pouvant entrainer une sanction.

Le membre fautif devra réparer les dommages financiers que cette faute aura occasionnés sur la trésorerie de l'association.

L'absence de réparation financière ou la répétition de cette faute entraînera l'exclusion du membre sur avis du bureau et conformément aux conditions statuaires de radiation.

Conditions d'annulation ou de désistement :

D'une manière générale, une date limite d'annulation sera affichée sur notre site web pour chaque événement ou sortie proposée par le Chapter.

Avant cette date limite, le Bureau pourra décider d'un remboursement des sommes versées, au cas par cas, selon les conditions d'annulation imposées par les hôteliers et restaurateurs.

Après cette date limite, aucun remboursement ne sera possible du fait de l'engagement de la trésorerie du Chapter.

Un séjour ou une sortie annulée pour des conditions exceptionnelles (hospitalisation, décès d'un proche, accident, ou perte d'emploi) bénéficiera d'un remboursement total ou partiel selon les cas.

Le Bureau demandera à l'intéressé de produire un justificatif. D'autre part, si le désistement d'un ou plusieurs adhérents avait un impact financier sur l'événement et occasionnerait une augmentation de coûts pour les autres participants, le Bureau pourra demander une participation compensatrice aux personnes qui se sont désistées.

La personne qui souhaite se désister peut proposer un autre membre du Chapter pour le remplacer afin d'éviter un impact sur les coûts. En dernier recours, le Bureau pourra annuler définitivement le séjour ou la sortie concernée.

L'interdiction de tout déplacement prise par les autorités administratives ou gouvernementales pour pandémie ou la fermeture des frontières pour les séjours hors de France, impliquera le cas échéant le remboursement des sommes versées pour les séjours ou sorties concernées, sous réserve des conditions d'annulations imposées par les hôteliers et restaurateurs

D'une manière générale, il est recommandé de porter les couleurs du Chapter lors des événements organisés par le H.O.G. et/ou le Chapter.

Le Road-Captain et le(s) Safety Officer(s) du Dream Vallée De Chevreuse ont toute autorité pour organiser la conduite et la sécurité du groupe lors de ses déplacements.

Tout manquement aux directives et consignes du Road-Captain et du (des) Safety Officer(s) pourra entraîner l'exclusion du membre fautif et dégagera la responsabilité civile et pénale de l'association et des représentants.

Le jour des sorties, le respect des points suivants est impératif :

-Horaire et lieu de rendez vous
-Plein d'essence fait
-Respect des consignes données lors du briefing

ARTICLE 12 : TRESORERIE

L'association Dream Vallée De Chevreuse est financée par les cotisations de ses membres, par des dons, legs et subventions, et par toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Ces fonds seront déposés sur un compte bancaire ouvert crédit agricole de Guyancourt et seront dévolus à l'organisation des activités de l'association, au titre de caution, ou de frais de fonctionnement en relation directe avec les activités définies et adoptées en réunion mensuelle par le bureau.

La gestion de ces fonds est confiée au bureau sous le contrôle de son Trésorier, validée par le Directeur.

Seules ces activités définies et adoptées en réunion mensuelle pourront bénéficier de l'appui de la structure administrative et financière de l'association.

ARTICLE 13 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

La procédure d'Assemblée Générale Ordinaire est définie à l'article 11 des statuts de l'Association.

A l'occasion de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Président du Bureau, assisté de son Bureau, présente son rapport moral et financier. L'année civile constitue l'exercice de gestion de l'Association.

ARTICLE 14 : REGLEMENT INTERIEUR

J'ai pris connaissance des statuts et du règlement intérieur du « DREAM VALLEE CHAPTER France » ainsi que de la charte du Harley Owners Group (HOG).

Je consens à adopter sa politique dès l'instant où je serai membre du « DREAM VALLEE CHAPTER France ».

Conformément l'article 7 des statuts de l'Association, le présent règlement intérieur est établi et modifié par le Bureau qui le valide à l'unanimité.

Le nouveau règlement intérieur est affiché dans les locaux de l'Association sous un délai maximum d'un mois suivant la date de modification.

Nom de l'adhérent : Date :

Signature(initiale), précédée de la mention manuscrite « **lu et approuvé** » pour les quatorze articles du règlement intérieur et les règles générales de sécurité.

- **Je renseigne directement le formulaire, je le télécharge avec les modifications , ou bien**
- **Je télécharge le formulaire sur mon ordinateur, je le renseigne**
- **J'envoie par e-mail à la secrétaire du DVCF**